

## PRESCRIPTIONS LOCALES D’AFFICHAGE

### L’affichage de manifestations peut être autorisé à titre exceptionnel selon les prescriptions suivantes :

#### Bénéficiaires & nombre d’affiches :

- Associations Pertuisiennes (**20 affiches**)
- Associations extérieures, caritatives ou d’intérêt public (**10 affiches**)

Nota : aucune autorisation d’affichage ne sera délivrée aux associations à caractère politique ou confessionnel.

#### Objet :

- Manifestations d’intérêt local ou d’ampleur départementale ou régionale
- Manifestations présentant un intérêt économique pour la ville

Format maxi : 60 x 80 cm

#### Matériaux :

- Les affiches papier devront être collées solidement sur des contreplaqués
- Autre type d’affiche recommandée : **impression panneau alvéolaire**

#### Supports :

Seule la fixation des publicités sur les candélabres d’éclairage public communal sera tolérée.

La pose des publicités ne doit en aucun gêner la visibilité des usagers de la route et des trottoirs, ou masquer les panneaux indicateurs routiers.



## **LIEUX D'IMPLANTATION** ( à l'intérieur de l'agglomération) exclusivement :

- Boulevard Jean Guigues (ex Bd des Jardins)
- Route de Villelaure
- Avenue de Verdun
- Route de la Bastidonne
- Avenue du 8 mai
- Route d'Aix

### **POSE** :

**Autorisée 7 jours avant la manifestation**

### **DEPOSE** :

**Le bénéficiaire de l'autorisation devra procéder à la dépose des panneaux dans les 24 heures qui suivent la manifestation, et en informer le service règlementation :**

**Mail** [drci@mairie-pertuis.fr](mailto:drci@mairie-pertuis.fr)

**Téléphone** [04-90-07-28-70](tel:04-90-07-28-70)

**À défaut, un constat sera dressé par la police municipale et l'enlèvement sera réalisé par les services municipaux aux frais du bénéficiaire.**

### **RAPPEL** :

**Toute infraction à l'affichage est susceptible d'être sanctionnée par une amende de 750 € par dispositif en infraction. L'article L. 581- 29 du code de l'environnement permet l'enlèvement des affiches illicites aux frais de l'auteur.**



Direction Sécurité Publique/**Service Règlementation**  
Tél. : 04.90.07.28.70 - Courriel : drci@mairie-pertuis.fr  
Site officiel : [www.ville-pertuis.fr](http://www.ville-pertuis.fr)

*Le courrier doit exclusivement être adressé à M. le Maire sous forme impersonnelle*  
Hôtel de Ville – Rue Voltaire – CS 737 – 84120 PERTUIS

**Les affiches imprimées en noir et blanc sont réservées aux actes émanant de l'autorité publique.**

**Madame, Monsieur,**

Vous nous avez fait part de votre souhait de procéder à l'annonce, par voie d'affichage, d'une manifestation organisée par l'association dont vous êtes membres.

Vous trouverez ci-joint une demande d'autorisation de pose d'affiches sur le territoire de Pertuis. Je vous invite à renseigner ce document et à nous le retourner à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville  
Service DRCI  
Rue Voltaire – CS 737  
84 120 Pertuis.**

La publicité étant réglementée et l'affichage sauvage interdit, je vous demande de respecter scrupuleusement certaines consignes : vous pourrez apposer les affiches uniquement sur les poteaux d'éclairage municipal et non pas sur la signalétique routière afin de ne pas gêner la visibilité des automobilistes.

Si vous faites imprimer vos affiches et tracts par un imprimeur, vérifiez que celui-ci a bien indiqué ses coordonnées sur un des bords de la page, en petits caractères. Dans le cas où vous éditez les affiches ou tracts vous-même, mentionnez les coordonnées de votre association (nom ou dénomination sociale et adresse) dans le corps du texte, et inscrivez IPNS « imprimé par nos soins » sur un bord.

Une affiche peut être imprimée sur fond blanc à condition qu'elle soit recouverte de caractères ou d'illustrations de couleur et qu'aucune confusion (de texte ou de présentation) ne soit possible avec les affiches administratives.

Le nombre d'affiches devra se limiter sur tout le territoire, (en référence aux prescriptions locales d'affichage, en pièce jointe).

L'affichage devra être retiré aussitôt la manifestation terminée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Stéphane Sauvageon**

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint Délégué  
Aux ressources Humaines  
A l'Administration Générale  
Et à l'Intercommunalité



Direction Sécurité Publique/**Service Règlementation**  
Tél. : 04.90.07.28.70 - Courriel : drci@mairie-pertuis.fr  
Site officiel : [www.ville-pertuis.fr](http://www.ville-pertuis.fr)

*Le courrier doit exclusivement être adressé à M. le Maire sous forme impersonnelle  
Hôtel de Ville – Rue Voltaire – CS 737 – 84120 PERTUIS*